

JOURNAL DES ETUDIANS.

Feuilleton des Annonces.

SAMEDI, 23 JANVIER 1841.

CONDITIONS. — Le prix de l'abonnement à l'année, est de SEPT CHELINS et DEMI (frais de port non inclus), payables 7^d. au bout de chaque mois.

Les annonces sont insérées aux prix et conditions des autres établissemens de cette ville.

Toutes communications doivent être adressées, franc de port, au propriétaire-imprimeur.

Les personnes de la campagne préposées comme AGENTS à la circulation du JOURNAL DES FAMILLES, sont priées d'agir en cette qualité pour le JOURNAL DES ETUDIANS.

ANNONCES.

QUEBEC, 18 JANVIER 1841.

AYANT, plu. à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GENERAL d'autoriser le sousigné en sa qualité d'Assistant Secrétaire Civil, à remettre ceux des *Scripts* préparés par ordre du ci-devant Bureau pour les réclamations des Miliciens, qui n'ont pas encore été restitués.

Avis public est en conséquence donné par ces présentes, que l'émission des dits *Scripts*, aura lieu le Vendredi et le Samedi de chaque semaine entre dix heures du matin et quatre heures de l'après-midi, du 1^{er} au premier jour d'avril prochain seulement, au Bureau du sousigné, dans les appartemens dernièrement occupés par le dit Bureau.

Des procurations pour les cas en question, et les pièces à l'appui d'icelles, semblables à celles dernièrement reçues par le dit Bureau, continueront d'être reçues par le sousigné, qui pour ceux des dits cas où le milicien est décédé, suivra quant à ses représentans, la règle publiée le 24 août 1840.

Il est particulièrement recommandé de faire mention dans les procurations, du nom du Capitaine, sous lequel chaque milicien a servi.

La substitution des pouvoirs du Procureur, en faveur de toute autre personne, ne sera pas reconnue.

Il ne sera reçu aucune procuration de date antérieure au 1^{er} septembre 1838, qui est celle de la proclamation.

Le Sousigné croit devoir déclarer ici qu'il n'est autorisé que pour les fins mentionnées ci-dessus, et nullement à reprendre l'examen des cas non reconnus et pour lesquels des *Scripts* n'ont pas été préparés, non plus qu'à entretenir de correspondance relative.

La liste No. 4 et dernière des cas reconnus par le dit Bureau, portant date du 31 décembre 1840, devra paraître dans la Gazette Officielle de Jeudi prochain le 21^e du courant.

Des copies séparées de la dite liste, ainsi que de la présente notice, seront adressées aux Révérends Messieurs du Clergé et à d'autres personnes influentes dans la Province, qui toutes sont par ces présentes, respectueusement priées de vouloir bien, par tels moyens qu'elles jugeront convenables, d'adopter, en faire connaître publiquement le contenu dans le lieu de leur résidence.

JEAN LANGEVIN,
Assistant Secrétaire Civil.

Une insertion dans chacun des Journaux publiés en Français, dans lesquels se publient des annonces.

DES RECHERCHES ayant été faites avec l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, par les amis de M^r. PATRICK DELMOUR, que l'on suppose avoir perdu la vie durant les insurrections en Canada, pour information relative à l'état de ses affaires, on prie toute personne qui pourrait posséder quelque information à ce sujet, de vouloir bien les communiquer à ce Bureau pour les transmettre aux parties qu'elles concernent.

Par ordre,
T. C. MURDOCH,
Secrétaire en Chef.

Maison du Gouvernement,
Montréal, 15 Janvier 1841.

A être publié dans la Gazette Officielle et autres journaux, durant l'espace de deux semaines.

A VENDRE à cette imprimerie, Le Livret du Philosophie, ou, L'Art de tirer l'horoscope — opuscule dont le manuscrit autographe, appartenant à Napoléon, suivi d'une nomenclature des fleurs accompagnée de leurs emblèmes, et des signes divers dont est marquée la vie des hommes, selon le mois dans lequel ils naissent. Prix Douze sous l'exemplaire, et six à la douzaine. Aussi, la première livraison brochée d'un recueil d'histoires amusantes et morales, dédiées à l'enfance, par un instituteur canadien, et dont la suite sera publiée par livraisons successives. — Prix, Deux sous par exemplaire, et 9^d la douzaine.

Québec, 16 Janvier 1841.

Le sousigné informe respectueusement le public que son imprimerie renfermant un matériel assez considérable, il peut confectionner les ouvrages suivans, au plus court avis, dans l'une ou l'autre langue.

Affiches, grandes et petites; Livres, Pamphlets et Brochures de tout format et de toute grosseur; Catalogues, Factures, Circulaires, Cartes pour invitations aux funérailles, Cartes de visites, Blancs pour les Avocats, et les cours de justice, et pour les études de notaires, etc. etc. etc.

J. V. DE LORME.

Québec, 16 Janvier 1841.

On demande à cette imprimerie un jeune homme honnête et vigilant pour colporter le journal et autres papiers.

A vendre à cette imprimerie le Calendrier pour

1841.